

# Compte rendu de la séance du 14 juin 2022

Département de  
l'Ardèche

République Française  
COMMUNE DE PRUNET

---

## **Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 9

**Votants:** 10

## **Séance du 14 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Laurence ALLEFRESDE, Jean-Claude BONNAUD, Paulette JAUSSAINT, Thomas ROSELLO--CAUSSE, François BLAISE, Gaëlle PREVIDOLI, Laetitia PIC, Christophe CAFFIAUX, Séraphie BAUDRY

**Représentés:** Raymond SOULERIN par Laurence ALLEFRESDE

**Absents:** Pierre-Henry GOMEZ

**Secrétaire de séance:** Séraphie BAUDRY

---

## Délibérations du conseil:

### **renouvellement emploi adjoint technique**

Mme le Maire informe les conseillers présents que la période de 3 ans du poste d'adjoint technique prévue dans la délibération du 2 avril 2019 arrive à terme au 30/06/2022.

Le conseil municipal décide de le renouveler dans les mêmes conditions pour une période d'un an à compter du 1er juillet 2022.

**Vote:** unanimité

### **marché communal règlement marché estival 2022**

Mme le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur des marchés pour les marchés estivaux de 2022.

La principale modification porte sur les dates: le marché aura lieu les jeudis 21 et 28 juillet ainsi que 4, 11 et 18 août 2022.

Il s'agit d'un marché de producteurs locaux et d'artisans d'art.

Une petite restauration pourra également s'y tenir.

**Vote:** unanimité pour

### **publicité des actes administratifs**

La maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et pour les actes individuels notifiés aux personnes intéressées. Le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal décide de choisir la modalité suivante: **Publicité par affichage**

**Vote:** unanimité pour

La séance est levée après quelques communications et questions diverses.

